

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 00 minute, le Conseil municipal de la Commune de SAUCHY-CAUCHY, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien SENECHAL, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Etaient présents : J. SENECHAL, M. MATHON, F. ADAMSKI, A. SALMON, B. CARPENTIER, R. BANAS, C. CLIQUE, M. MAHIEUX, F. MALVOISIN, C. ROSSI, G. SUDOLSKI.

Etait excusé : /

Etait absent : /

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : B. CARPENTIER

N° d'ordre : N° 12/28

N° interne : 12/2026

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE :

1/ Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 062-216207803-20260322-D122026-DE

S2LO

- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000 € ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

2/ en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, ces fonctions seront exercées par les adjoints dans l'ordre de nomination

Le secrétaire de séance, CARPENTIER Bernard



Ainsi fait en séance les jour, mois et susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, SENECHAL Julien



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le